



A Archamps, le 30/08/2023

### **Avis de procédure de sélection préalable**

Le Maire d'Archamps,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1 selon lequel, préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester,

**Considérant** la volonté du Conseil municipal de mettre à disposition de food-truck, à titre onéreux, le domaine public de la commune situé au stade, en vue d'organiser le dimanche 17 septembre 2023 un évènement autour du vélo,

#### **La procédure de sélection préalable suivante est organisée :**

Les candidats devront proposer un food-truck.

La redevance d'occupation du domaine public due prend la forme d'un droit de place, dont le calcul est le suivant :

- Forfait de 8€.

Le candidat s'engage à régler la redevance à la fin de l'année.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Extrait Kbis de l'entreprise de moins de trois mois ;
- Pièce d'identité du gérant et du vendeur qui sera sur place ;
- Attestation responsabilité civile au nom de l'entreprise ;
- Horaires de présence sur site ;
- Nombre de métrage souhaité et besoins matériels éventuels (électricité, tables, bancs etc).

Les dossiers sont à adresser de préférence par courriel à Madame Natacha Philippe, chef de projets ([natacha.philippe@mairie-archamps.fr](mailto:natacha.philippe@mairie-archamps.fr)). A défaut une version papier peut être adressée directement en mairie (Mairie d'Archamps – BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX). Date limite de dépôt : le 10 septembre 2023 au plus tard.

Madame le Maire  
**Anne RIESEN**

